



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### Recueil spécial 13 novembre 2015 (bis)

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **Cabinet**

. Arrêté PREF/CABINET/BC/2015317-0001 du 13 novembre 2015 instituant une commission de propagande départementale et fixant les dates et heures limites de dépôt des circulaires et bulletins de vote par les listes de candidats à l'occasion des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015

. Arrêté PREF/CABINET/BC/2015317-0002 du 13 novembre 2015 instituant une commission de contrôle des opérations de vote dans la ville de PERPIGNAN à l'occasion des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015

. Arrêté PREF/CABINET/BC/2015317-0003 du 13 novembre 2015 instituant une commission départementale de recensement des votes émis à l'occasion des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

### **Pôle Sport, Vie Associative et Education Populaire (PSVAEP)**

. Arrêté DDCS/PSVAEP/2015317-0001 du 13 novembre 2015 fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Perpignan, le 13 novembre 2015.

CABINET DU PREFET

Bureau du Cabinet

Dossier suivi par :  
Audrey SARTRE  
ALBASI

☎ : 04.68.51.65.17

☎ : 04.89.12.29.18

Mél :

audrey.sartre-albasi

@pyrenees-orientales.  
gouv.fr

elections@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N° PREF CABINET BDC 2015317 -0001**  
Instituant une commission de propagande départementale  
et fixant les dates et heures limites de dépôt des circulaires et bulletins de vote par les  
listes de candidats à l'occasion des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015

-----

**La Préfète des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite,*  
*Chevalier du Mérite Agricole,*

**VU** le code électoral et notamment l'article L. 354 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

**VU** les désignations faites par Monsieur le Premier Président près la Cour d'Appel de Montpellier et Monsieur le Directeur du Courrier du Golfe du Lion (La Poste) ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>:** A l'occasion des élections régionales des 6 et 13 décembre, il est institué, dans le département des Pyrénées-Orientales, une commission de propagande chargée d'assurer, avant chaque tour de scrutin, les opérations prévues par l'article R. 34 du Code électoral (*faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs et leur faire parvenir, dans les délais réglementaires, les circulaires et les bulletins de vote des listes de candidats. Elle assure également l'envoi des bulletins de vote à chaque mairie concernée*). Le siège de la commission est fixé à la Préfecture au 24 Quai Sadi Carnot à Perpignan.

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ contact @pyrenees-orientales.prefe.gouv.fr

**Article 2 :** La commission est composée de la façon suivante

**Président pour le 1er tour:** Mme Corinne STRUNK, vice-présidente chargée du tribunal d'instance de Perpignan et son suppléant M. Clément SCHOULER, vice-président chargé du tribunal d'instance de Perpignan.

**Président pour le 2<sup>nd</sup> tour:** M. Philippe PIQUET, vice-président chargé du tribunal d'instance de Perpignan et son suppléant M. Bruno BERNEZ DIT VIGNOLLE vice-président chargé du tribunal d'instance de Perpignan.

**Membres:**

- M. Jean DUNYACH, Chef de Cabinet, représentant Mme la Préfète et sa suppléante Mme Audrey SARTRE-ALBASI ;

- M. Jean-Michel BELLY représentant la direction régionale du Courrier Golfe du Lion et son suppléant M. Yves RUBI pour le premier tour. M. Yves RUBI représentant la direction régionale du Courrier du Golfe du Lion et son suppléant M. Vincent GIRCOURT pour le second tour.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Christine MEYA, agent du bureau du Cabinet de la Préfecture et sa suppléante Mme Marion CARBONNET.

Les représentants des listes de candidats dûment mandatés peuvent participer avec voix consultative aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

**Article 3 :** La commission de propagande sera installée, à l'initiative de son président, au plus tard le 16 novembre 2015.

**Article 4 :** Le dépôt de candidature vaudra demande de concours de la commission de propagande.

**Article 5 :** La commission de propagande recevra des listes de candidats, de leurs mandataires ou de leurs imprimeurs, les circulaires et bulletins de vote à envoyer aux électeurs dans les quantités et formats fixés en annexe. Compte tenu des délais impartis aux commissions de propagande pour assurer l'envoi aux électeurs des circulaires et bulletins de vote des candidats, ceux-ci devront être déposés avant les dates et heures limites suivantes :

- **pour le premier tour, au plus tard, le mardi 17 novembre 2015 à 12 heures,** auprès de la commission délocalisée à cet effet dans **les locaux de la société Koba, routeur désigné pour le premier tour, implanté 4 Avenue du Docteur Schweitzer à Meyzieu - 69330.**

- **pour le second tour, au plus tard, le mercredi 9 décembre 2015 à 12 heures,** auprès de la commission délocalisée à cet effet **dans les locaux de la société MTM Bureautique, routeur désigné pour le second tour, implanté au 420, Bd Marius Berliet Espace Polygone à Perpignan – 66 000.**

**Article 6 :** La commission n'assurera pas l'envoi d'imprimés qui lui seraient remis après les délais fixés à l'article précédent. Les circulaires et bulletins de vote dont le format et le grammage ne correspondraient pas aux prescriptions réglementaires et/ ou qui n'auraient pas été validés par la commission du département chef-lieu de région ne seront pas acceptés par la commission départementale.

**Article 7** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, et Mesdames et Messieurs les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'osiane' and 'CHEVALIER' written in a cursive script.

**Josiane CHEVALIER**

**Annexe à l'arrêté instituant une commission de propagande départementale  
et fixant les dates et heures limites de dépôt des circulaires et bulletins de vote  
par les listes de candidats à l'occasion des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015**

Tableau fixant pour le département des Pyrénées-Orientales les quantités maxima par tour de scrutin de bulletins et de circulaires à déposer par les listes de candidats avant les délais fixés par le présent arrêté dans les locaux de la société KOBA de Meyzieu pour le premier tour et ceux de la société MTM Bureautique de Perpignan pour le second tour.

<b>Département 66</b>	<b>Nombre de bulletins de vote * (210 x 297 mm en format paysage )</b>	<b>Nombre de circulaires * (210 x 297 mm)</b>	<b>Nombre d'emplacement d'affichage ** (594 x 841 mm) (297 x 420 mm)</b>
	756.224	360.925	519

\* Le nombre de bulletins de vote est égal au double du nombre d'électeurs majoré de 10% et le nombre de circulaires est égal au nombre d'électeurs majoré de 5% (article R 39 du code électoral)

\*\*Remboursement possible jusqu'à deux affiches d'un format maximal de 594 x 841 mm par emplacement d'affichage et deux affiches d'un format maximal de 297 x 420 mm pour annoncer la tenue des réunions électorales par emplacement d'affichage (article R 28 du code électoral ).

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET

Bureau du Cabinet

Dossier suivi par :  
Audrey SARTRE  
ALBASI

☎ : 04.68.51.65.17  
☎ : 04.89.12.29.18

[audrey.albasi@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:audrey.albasi@pyrenees-orientales.gouv.fr)

[elections@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:elections@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Référence :

Perpignan, le 13 novembre 2015

**ARRETE PREFECTORAL N° PREF CABINET BDC 2015317-0002**

instituant une commission de contrôle des opérations de vote dans la ville de PERPIGNAN à l'occasion des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.

-----

**La Préfète des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite,*  
*Chevalier du Mérite Agricole,*

VU le code électoral et notamment l'article L. 354 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015236-0001 du 24 août 2015, modifié, instituant les bureaux de vote et établissant les emplacements d'affichage des Pyrénées-Orientales ;

VU les désignations auxquelles a procédé M. le Premier Président près la Cour d'Appel de Montpellier ;

**Considérant** qu'il convient d'instituer une commission de contrôle dans la seule ville de PERPIGNAN où le nombre d'habitants excède le chiffre défini par l'article L. 85-1 du code susvisé à savoir 20 000 habitants ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est institué à l'occasion des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, une commission de contrôle des opérations de vote dans la ville de Perpignan.

Cette commission est constituée de la façon suivante :

**Pour le premier tour le 6 décembre 2015 :**

Président :

- M. Jean-Jacques SAINTE CLUQUE, vice-président du Tribunal de Grande Instance de Perpignan,

Membre :

- M. Jean-Pierre MELENDEZ, ancien magistrat,

Secrétaire de la commission :

- M. Thierry HOSTEIN, fonctionnaire de préfecture.

**Pour le second tour le 13 décembre 2015 :**

Président :

- M. Henri MELCHIOR, vice-président du Tribunal de Grande Instance de Perpignan,

Membre :

- M. Jean-Pierre MELENDEZ, ancienne magistrat,

Secrétaire de la commission :

- M. Thierry HOSTEIN, fonctionnaire de préfecture.

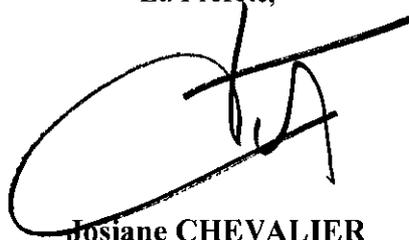
**Article 2** - La commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et le dénombrement des suffrages, et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats en présence, le libre exercice de leurs droits.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article L.85-1 du code électoral, les membres de la commission procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes opérations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

**Article 3** – Le siège de la commission est fixé à la préfecture des Pyrénées-Orientales, 24 quai Sadi-Carnot à Perpignan et sa compétence est étendue à l'ensemble des 71 bureaux de vote de la ville de Perpignan, concernés par ce scrutin et dont l'implantation est fixée par l'arrêté préfectoral du 24 août 2015 modifié.

**Article 4** – M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le maire de PERPIGNAN et M. le président de la commission de surveillance des opérations de vote, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux personnes intéressées.

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET

Bureau du Cabinet  
Dossier suivi par :  
Audrey SARTRE  
ALBASI  
☎ : 04.68.51.65.17  
☎ : 04 89 12 29 18  
Mél :  
audrey.sartre-albasi  
@pyrenees-orientales.  
.gouv.fr  
elections@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 13 novembre 2015

**ARRETE PREFECTORAL N° PREF CABINET BDC 2015317 - 0003**  
**Instituant une commission départementale de recensement**  
**des votes émis à l'occasion des élections régionales**  
**des 6 et 13 décembre 2015**

**La Préfète des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite,*  
*Chevalier du Mérite Agricole,*

**VU** le code électoral et notamment l'article L. 359 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

**VU** les désignations auxquelles a procédé M. le Premier Président près la Cour d'Appel de Montpellier;

**VU** la désignation faite par Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales du 23 octobre 2015;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

- A R R E T E -

-

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est institué une commission chargée de recenser les votes émis dans le département des Pyrénées-Orientales, à l'occasion des élections régionales, lors des scrutins des 6 et 13 décembre 2015.

**Article 2** - Le siège de la commission est fixé à la préfecture du département - 24 Quai Sadi Carnot à Perpignan.

Sa composition est définie comme suit :

**Pour le premier tour**

**PRESIDENT:** M. Philippe COLSON, premier vice-président au Tribunal de Grande Instance de Perpignan.

**MEMBRES :**

Mme Florence FITTE VALLEE, vice-présidente chargée de l'application des peines au Tribunal de Grande Instance de Perpignan ;

Mme Dominique GALIX, vice-présidente chargée de l'instruction au Tribunal de Grande instance de Perpignan ;

M. Robert GARRABE conseiller départemental du canton Vallespir Alberes ;

M. Jean DUNYACH, représentant Mme la Préfète (Mme Audrey SARTRE ALBASI, Suppléante).

**Pour le second tour**

**PRESIDENT:** Mme Anne BERRUT, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Perpignan.

**MEMBRES :**

M. Radzvan Dan CROITORU, vice-président chargé de l'application des peines au Tribunal de Grande Instance de Perpignan ;

Mme Vanessa RIBOTTET, juge d'instruction au Tribunal de Grande instance de Perpignan ;

M. Robert GARRABE conseiller départemental du canton Vallespir Alberes ;

M. Jean DUNYACH, représentant Mme la Préfète (Mme Audrey SARTRE ALBASI, Suppléante).

Les représentants de listes de candidat peuvent assister aux opérations de recensement.

**Article 3** – Au terme du scrutin, la commission ainsi composée se réunira le lundi 7 décembre 2015 à 8 h et, en cas de second tour, le lundi 14 décembre 2015 à 8 h à la préfecture de Perpignan, salle Érignac, afin de procéder au contrôle et au recensement des votes émis dans les différentes communes du département des Pyrénées-Orientales. La commission départementale établira à l'issue un procès-verbal et l'adressera à la commission du département chef-lieu de région compétente pour le recensement général. Les résultats pour le département seront rendus publics.

**Article 4** – M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Président et Mmes MM. les membres de la commission de recensement, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA PREFETE,



Josiane CHEVALIER



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**ARRETE PREFECTORAL N° DDCS / PSVAEP / 2015317-0001**

**fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial**

**La Préfète des Pyrénées-Orientales**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

**Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

**Vu** le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

**Vu** les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ;

**Sur** proposition conjointe de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ;

Adresse Postale : 16 bis cours Lazare Escarguel - BP 80930 - 66020 PERPIGNAN CEDEX  
→ COURRIEL : [ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Téléphone : 04.68.81.78.00

Renseignements [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

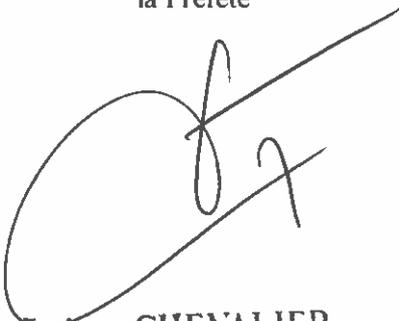
## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont signataires d'un Projet Educatif Territorial les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont les noms sont inscrits sur la liste annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Perpignan, le 13 NOV. 2015

la Préfète



Josiane CHEVALIER

## ANNEXE

<b>Liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial</b>
ALENYA
BAIXAS
BAHO
BOLQUERE
BOMPAS
BOURG MADAME
CABESTANY
CANET EN ROUSSILLON
CANOHES
CASES DE PENE
CERET
CLAIRA
CORNEILLA DEL VERCOL
ERR
ESPIRA DE L'AGLY
ESTAGEL
ESTAVAR
FONT ROMEU
LATOUR BAS ELNE
LATOUR DE CAROL
LE BARCARES
LE BOULOU
LE PERTHUS
LE SOLER
LLUPIA
MAUREILLAS LAS ILLAS
MONTESCOT
OPOUL-PERILLOS
PERPIGNAN
PEYRESTORTES
PEZILLA LA RIVIERE
PIA
POLLESTRES
PONTEILLA NYLS
REYNES
RIVESALTES
SAINT CYPRIEN
SAINT ESTEVE
SAINT FELIU D'AVALL
SAINT HIPPOLYTE
SAINT JEAN PLA DE CORTS
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
SAINT NAZAIRE EN ROUSSILLON
SAINTE MARIE LA MER
SALEILLES
SALSES LE CHATEAU
THEZA
TORREILLES
TOULOUGES
VILLENEUVE DE LA RAHO
VILLENEUVE LA RIVIERE
VILLELONGUE DE LA SALANQUE
COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY FENOUILLEDES
COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR
COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT
SIS DU CAPCIR ET DU HAUT CONFLENT
SIVU ENFANCE JEUNESSE DE LA VALLEE DE LA VANERA